

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE POUR TRAVAUX –EFFACEMENT DE RESEAUX

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/1

Vu la loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation au droit du chantier Quai Rallier du Baty ,

ARRÊTONS

Article 1 :

A compter du 12 octobre 2026 et jusqu'à la fin des travaux la circulation est alternée Quai Rallier du Baty afin d'effectuer des travaux de réparation d'eaux pluviales.

Article 2 :

Mise en place de la signalisation et des déviations par l'entreprise intervenante : VEOLIA EAU.

Article 3 :

La Gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 01 OCTOBRE 2026

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

